



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 05

Réunion du :	Mardi 24 Juin 2025
Président :	M. LAMARQUE Dominique
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERNARD Benjamin, BERTAUD Jean-Luc, BONNET Franck, GUILLON David, LACROIX Nicolas, LAMARQUE Dominique
Invité présent :	M. MICHEAU Anthony

Liste des clubs bénéficiant de muté(s) supplémentaire(s)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Etude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »



PROCÈS-VERBAL N°5 DU 24 JUIN 2025

Liste des clubs départementaux bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires au titre de l'article 45 des Règlements Généraux pour la saison 2025-2026.

Les clubs indiqués dans la liste ci-dessous ont jusqu'au 15 Août 2025 pour indiquer à quelle équipe il souhaite intégrer le ou les mutés supplémentaires qui leurs sont attribués. Au-delà de ce délai et sans réponse de la part du club bénéficiaire, le ou les mutés supplémentaires seront automatiquement attribués à l'équipe première sénior du club.

Première DIVISION :

- F.C.3 C. (1 muté)

Deuxième DIVISION :

- E.S. A.F.P. : (2 mutés)
- FRONTENAY St SYMPHORIEN : (2 mutés)
- PERIGNE : (1 muté)
- TERVES : (1 muté)

Troisième DIVISION :

- BUSLAURSTHIREUIL : (1 muté)
- FAYE NOIRTERRE : (1 muté)
- LOUZY : (1 muté)
- NIORT CLOU BOUCHET : (1 muté)
- PAYS THENEZEEN : (1 muté)

Cinquième DIVISION :

- SAUZEEN : (1 muté)
- ST MARTIN DU FOUILLOUX : (1 muté)

**Le Président,
Dominique LAMARQUE**

**Le secrétaire
Jacques OUVRARD**